

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME LA MADELEINE-SUR-LOING



0.4

DÉLIBÉRATION D'ARRÊT DU PLU

DOSSIER D'APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19/02/2018 APPROUVANT LE PLU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA MADELEINE SUR LOING
Séance du 27 février 2017 à 18 h30**

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 10

Qui ont pris part à la délibération : 08

Date de convocation et d'affichage :

17/02/2017

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Nicole BLOUZAT, maire.

Etaient présents :

Mesdames BLOUZAT N, POINTEAU R, POUPART J, PERON N,

Messieurs ROQUES G, THILLOU G, LELLOUCH S et

CHUPEAU O, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : REES A et LEMARNE F

Objet de la délibération :

**DÉLIBÉRATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET
ARRÊTANT LE PROJET RELATIF A LA REVISION DU P.O.S. VALANT ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.174-1 et suivants et en particulier ses articles L.153-14 et R.153-3.

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le Code de l'Urbanisme modifié par les lois :

- n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite « urbanisme et habitat »,
- n° 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.

Vu le plan d'occupation des sols opposable, approuvé le 12 décembre 1986, révisé le 2 mars 2001 et modifié le 9 décembre 2005.

Vu la délibération du 20 novembre 2015, prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation.

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération.

Vu le porter à la connaissance du Préfet, ainsi que les éléments d'information et de recommandations,

S. P. F. A. L.
2017

Vu la lettre du Préfet faisant connaître les services de l'État qui seront associés à l'élaboration du P.L.U ou consultés sur le projet, en application des dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'Etat et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, ayant demandé à être consultés sur le plan local d'urbanisme.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 12 août 2016, définissant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu les comptes rendus des réunions de commission et notamment celle du 24 mars 2016 de présentation du projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées et consultées.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment ses articles 11 et 12, paragraphe VI.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la révision du POS et sa transformation en PLU :

- Se mettre en conformité avec le SCOT NEMOURS-GATIANIS ainsi qu'avec le SDRIF,
- Redéfinir les limites des zones urbaines en fonction du bâti existant et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager ainsi que l'environnement,
- Favoriser l'accueil de quelques nouveaux foyers en restant dans des proportions modérées ;
- Préserver les continuités écologiques (ZNIEFF et zones humides dans la vallée de Nozent),

Madame le maire rappelle également les modalités de la concertation qui ont été définies :

- Faire la publicité nécessaire sur le territoire communal concernant la révision du POS valant élaboration du PLU et son état d'avancement ;
- Recueillir en mairie l'avis des habitants et des associations, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Mettre les principaux documents liés à l'élaboration du PLU à la disposition du public, en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Organiser des réunions publiques au cours desquelles seront respectivement présentés le diagnostic avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et l'arrêté du projet de PLU avant que le conseil municipal n'ait débattu sur ces derniers.

DRESSE le bilan de la concertation avec le public :

- Organisation de trois réunions publiques et de concertations suivies de débats, dans la salle communale les 1^{er} juillet 2016 et 14 novembre 2016.
- Mise à disposition des documents d'étude de l'élaboration du PLU correspondant aux phases de travail de NOVEMBRE 2016 0 JUILLET 2016 ;

Cette concertation a fait ressortir une crainte principale : celle de voir diminuer les surfaces constructibles définies dans l'actuel document d'urbanisme. Il, en l'occurrence, était rappelé que les orientations du PLU doivent respecter les prescriptions du SCOT NEMOURS-GATIANIS.

SRFB
140317

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par madame le Maire.

ARRETE le projet de révision du Plan d'occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA MADELEINE SUR LOING, tel qu'il est annexé à la présente.

Considérant que le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

SOMET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.O.S. valant élaboration d'un P.L.U., listées aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R.151-1 et suivants du code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 seront applicables au Plan Local d'Urbanisme de LA MADELEINE SUR LOING.

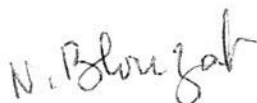
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

PRECISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la sous-préfecture de FONTAINEBLEAU, et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

Fait en mairie, le 27 février 2017
Pour copie conforme.

Le Maire,



Nicole BLOUZAT



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture
En date du 28/02/2017

S.P.F.B.L.
170217